

RAPPORT N° 02/6-08
au Conseil Municipal

OBJET

**AFFECTION DU RESULTAT DES EXERCICES 2000 ET 2001
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002**

BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

L'exécution du Budget des exercices 2000 et 2001 des Affaires Funéraires (cimetières et Crématorium), telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable d'autre part, a fait apparaître :

- un excédent pour l'exercice 2000 de	50 857,71 €	(333 604,72 F),
- un excédent pour l'exercice 2001 de	60 793,72 €	(398 780,67 F),
soit un total de	111 651,43 €	(732 385,39 F).

Toutefois, il convient de tenir compte des résultats issus de l'exécution du Budget de ces exercices d'une part, ainsi que des besoins nouveaux auxquels la Régie aura à faire face d'autre part (plaques de marbre pour le Columbarium et annulations de titres sur les exercices antérieurs).

Cet excédent résulte essentiellement des subventions versées par la Commune au Budget Annexe des Affaires Funéraires, dans la perspective d'un déficit éventuel suivant un coût prévisionnel des inhumations et crémations, calculé sur la base théorique de décès à traiter.

L'ajustement de prix d'inhumations a permis d'atteindre l'équilibre dépenses/ recettes.

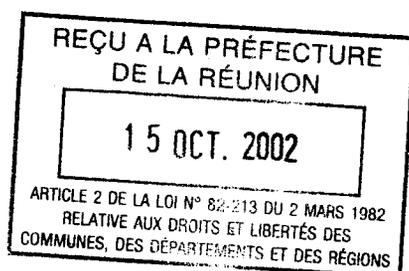
Le Budget Supplémentaire 2002 apparaît en équilibre d'un Euro (1 €) en recettes, dû à l'arrondi de conversion Francs/ Euros. Pour mémoire, au BP 2002 les dépenses étaient supérieures d'un Euro (1 €) aux recettes. L'équilibre est donc réalisé sur les deux exercices.

En conséquence, je vous propose d'affecter les excédents, soit la somme de CENT ONZE MILLE, SIX CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS, QUARANTE-TROIS CENTIMES (111 651,43 €) au Budget communal.

Je vous demande, par ailleurs, d'approuver le Budget Supplémentaire 2002 des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/6-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DES EXERCICES 2000 ET 2001
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002**

BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions - Vie Familiale, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

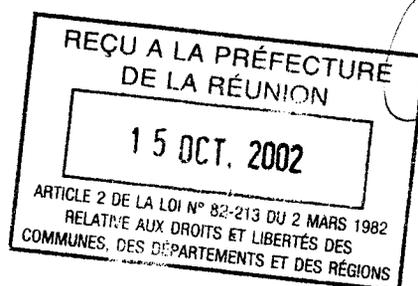
Adopte la proposition d'affectation au Budget communal du résultat des exercices 2000 et 2001 du Budget Annexe des Affaires Funéraires.

ARTICLE 2

Adopte le Budget Supplémentaire 2002 / Annexe Affaires Funéraires, tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002
Budget Annexe des Affaires Funéraires

[Handwritten signatures and scribbles, including names like 'Planchet', 'Zaly', 'Pamuel', 'Baty', 'Hugues', 'Luis', 'Baty', 'Hugues', 'Luis', 'Baty', 'Hugues', 'Luis']

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
15 OCT. 2002
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Fait à Saint-Denis, le

V E L L E D E



**S A I N T
D E N I S**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel de Ville, le **27 SEP. 2002**
LE MAIRE DE SAINT-DENIS

**Secrétariat
du Conseil Municipal**

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2002
727/2002 / GLS / HP / CF

Madame, Monsieur,
Chère (Cher) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli :

- l'Ordre du Jour -dont Avis des Commissions-,
- les Rapports et projets de Délibérations -dont annexes éventuelles y relatives-,

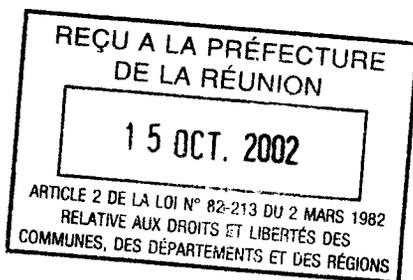
(au total, CINQ FASCICULES RELIES -1/5 à 5/5-)

qui seront soumis à votre examen lors du CONSEIL MUNICIPAL réuni en SIXIEME SEANCE ANNUELLE

le VENDREDI 4 OCTOBRE 2002, à 15 h 00,
en la Salle Polyvalente de l'Hôtel de Ville.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chère (Cher) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



L I B E R T É] É G A L I T É] F R A T E R N I T É